MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
🖫 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 30 JUIN 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT ET LE TRENTE JUIN, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Gilbert EDMOND, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :
M. Jérôme ROBERT qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY ; Mme Claude CARRAZ qui donne procuration à M. Frédéric JULLIARD ; M. Marc-Antoine PASQUIER ; M. Thibaud GAUTARD qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND ; Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à Mme Chantal PASQUIER.

Secrétaire de séance : Mme Monique LEFEVER.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2017 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2017, après en avoir délibéré,

*-**DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :*

Section de fonctionnement : Dépenses		***1 700,00 €***
011	***CHARGES A CARACTERE GENERAL***	
60631	*Fournitures d'entretien*	*606,00 €*
6064	*Fournitures administratives*	*1 000,00 €*
615221	*Entretien, réparations bâtiments publics*	*- 300,00 €*
65	***AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE***	
6574	*Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de...*	*194,00 €*
67	***CHARGES EXCEPTIONNELLES***	
673	*Titres annulés (sur exercices antérieurs)*	*200,00 €*
Section de fonctionnement : Recettes		***1 700,00 €***
73	***IMPOTS ET TAXES***	
7355	*Taxes sur l'énergie hydraulique*	*1 700,00 €*
Section d'investissement : Dépenses		***0,00 €***
16	***EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES***	
165	*Dépôts et cautionnements reçus*	*290,00 €*
23	***IMMOBILISATIONS EN COURS***	
2315-120	*Installations, matériel et outillage techniques*	*- 290,00 €*

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOMUSEE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 300 euros à l'Ecomusée MONTRICHER-AUTREFOIS pour une participation à un voyage permettant une visite d'un autre écomusée en septembre 2017.

DEMANDE DE DENOMINATION DE LA COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE EN COMMUNE TOURISTIQUE

Le Conseil municipal de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE
Ouï l'exposé de son maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017 classant l'office de tourisme de MONTRICHER-ALBANNE, Station des Karellis en catégorie III ;

A l'unanimité,
***DELIBERE** :*

- ***Art. unique** – Autorisation est donnée à Madame le Maire de solliciter la dénomination de "Commune touristique" selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.*

ENGAGEMENT DANS LA DYNAMIQUE « CIMES DURABLES » DE L'A.N.M.S.M.

Madame le Maire présente la démarche « Cimes Durables » qui est une émanation de l'action de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (A.N.M.S.M.). Cette dynamique est un engagement volontaire de la Commune -Station dans le cadre des lois et règlements en vigueur et du principe de la libre administration des collectivités locales.
Elle s'engage à mettre en œuvre au moins 3 engagements sur les 24 proposés regroupés autour de 6 thématiques : social et éducation ; transport et mobilité ; tourisme durable et connecté ; gouvernance et stratégie ; environnement et ressources ; urbanisme et aménagement du territoire.

Le Conseil municipal décide de s'engager à :

- *Garantir l'accès à tous (offre pour au moins deux des 4 familles de handicap) ;*
- *Rendre les sports d'hiver accessibles (politique d'accueil des jeunes et tourisme social favorisés) ;*
- *Promouvoir l'aménagement numérique du territoire ;*
- *Améliorer la préservation (sites remarquables) et la gestion des espaces (urbanisés, naturels, sylvicoles).*

Madame le Maire Sophie VERNEY est nommée référente en charge d'animer la dynamique Cimes Durables au niveau local ainsi que d'assurer l'interface avec les travaux de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Durable et Madame Monique LEFEVER suppléante.

GITES « LES BLAUSANNES »

Monsieur Gilbert EDMOND souhaite faire un rappel historique concernant la gestion des Blausannes. C'est l'OPAC de la Savoie qui a construit en 1979 le bâtiment et l'a confié en gestion à l'Association RENOUVEAU par un bail renouvelable. Compte tenu de l'absence de rénovation du bâtiment par l'OPAC, le bail a pris fin en décembre 2015, VCS ne souhaitant plus assurer ce type de gestion. En attendant de trouver une solution de reprise, l'office de tourisme a pris en charge la commercialisation et la SARL crêperie, l'exploitation pendant deux ans jusqu'au 30 septembre 2017. Les hébergeurs ont fait part à la municipalité de leur souhait de reprendre les gîtes en gestion après le rachat par la Commune du bâtiment. Peu de temps après, un autre candidat privé a présenté son projet ; Monsieur Gilbert EDMOND pense que les deux projets auraient pu être « complémentaires ».

Madame le Maire présente à l'Assemblée un récapitulatif de ce dossier.
Elle explique d'abord qu'elle se devait de présenter les deux projets proposés, même si cela déplaît à certains, car nous sommes en démocratie.

Elle rappelle que la station des Karellis a été et est toujours un véritable laboratoire d'expériences et d'idées. Si nous cherchons toujours l'originalité (ce qui a fait la force de la station) on ne peut absolument pas s'écarter de la loi d'autant que le cadre juridique est plus contraignant qu'avant.

Après les négociations avec l'OPAC (avec une énorme baisse du prix de départ) des délibérations ont été prises, cela a dû passer au CA de l'OPAC qui a dû également demander l'avis des Domaines ainsi qu'une autorisation préfectorale. La collectivité elle-même doit passer par les Domaines pour un accord concernant l'achat de ces gîtes. Un compromis de vente a également été signé.

Il faut donc comprendre qu'on ne gère pas des affaires publiques comme on gère sa maison privée. Il était également illégal de faire une clause suspensive indiquant que sous réserve que l'on soit propriétaire, on fait le choix de tel ou tel gestionnaire.

La municipalité s'étant vu reprocher son immobilisme, il est rappelé que pendant le temps écoulé plusieurs avocats et cabinets en conseils juridiques ont été consultés pour pouvoir être dans la légalité par rapport au nouveau décret paru ainsi que pour éviter une crise exponentielle où les hébergeurs ont affirmé que « s'il y a mise en concurrence aucun projet ne sera poursuivi! ». De plus, il a fallu faire face à des rumeurs persistantes ridicules sur l'absence d'ouverture des gîtes cet hiver.
A la précédente séance, aucun choix n'a été fait d'autant plus qu'aucun bilan financier n'a été présenté de la part des deux gestionnaires prétendants.

Madame le Maire souhaite que le bon choix soit fait pour le bien de tous (habitants, salariés, collectivité, station...) et exhorte qu'il faut faire fi des querelles pour aller vers un avenir serein.
Elle présente au conseil sa solution : établir un bail emphytéotique classique pour éviter une mise en concurrence plutôt qu'un bail emphytéotique administratif qui aurait pourtant eu l'avantage de donner au gestionnaire des orientations particulières.

Le Conseil Municipal à 11 voix pour et une abstention retient la solution du bail emphytéotique classique.
Un second vote est donc réalisé pour faire le choix entre la SACMAC et Madame Juliette DEIANA. Madame Laure PASQUIER ayant des liens avec l'un de ces repreneurs, ne prend pas part au vote même par procuration.

A 9 voix pour la SACMAC et 1 voix pour Madame DEIANA et 1 abstention, le choix du gestionnaire se porte donc sur la SACMAC.

Concernant le loyer du bail emphytéotique, le Conseil Municipal souhaite que le prix soit indexé et que cela puisse payer le coût de l'emprunt pour que la Commune fasse une opération blanche.

Madame Brigitte PASQUIER pose la question de savoir si on peut faire une part variable selon le chiffre d'affaires de ces gîtes.

Monsieur MAGNIN rappelle qu'il faut qu'à nouveau un membre du Conseil Municipal puisse siéger à titre consultatif à la SACMAC.

AFFAIRES DIVERSES

Information sur l'Echerenne *:*
Monsieur Gilbert EDMOND explique que l'étude du cabinet SAGE a pris du retard et que l'on attend un chiffrage pour aller plus loin dans l'éventuelle liaison en accord avec la municipalité de Valloire.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY

MAIRIE DE MONTRICHER-ALBANNE
73 - Savoie